

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : ATN0501379AC

Par arrêté n° 442 CM du 6 juillet 2005.— La Polynésie française est habilitée à participer à la quatorzième augmentation de capital de la SEML Air Tahiti Nui. Cette participation est limitée à la somme de *vingt millions de francs pacifiques* (20 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 914, AP 102-2004, AE 116-2005, article 260.

Le Président de la Polynésie française est habilité à signer le bulletin de souscription correspondant.